

Commune de Ventalon en Cévennes
Conseil Municipal du 31/05/2016.
Salle de réunion Pierre Sèche
L'Espinas

Présents :

Pierre-Emmanuel DAUTRY, Josette ROUX, Hervé PELLECUER, Celine MATHIEU, Frédéric MOUREAU, Marc GOURDON, Solène RENARD, Fabienne SALMERON, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Jean-Claude DAUTRY, Camille LECAT, Emilie MERMET-BOUVIER.

Absents excusés : Loïc JEANJEAN (Procuration à Josette ROUX), Miriame ROESSEL (procuration à Emilie MERMET-BOUVIER), Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS (procuration à Véronique NUNGE), Alain VENTURA (procuration à Camille LECAT)

Absents : Daniel MATHIEU, Marie-Christine LIEBER, Frédéric NADLER, Anne-Marie DIDIER, Isabelle DUQUENNE

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h45.

➤ Modalités de départ de la secrétaire de mairie :

Monsieur le Maire Camille LECAT remercie les conseillers présents pour leur réactivité suite à la programmation rapide de ce conseil municipal et expose les faits suivants :

En début de semaine dernière, lors d'un entretien avec monsieur le Maire, Madame Sandra LAURAIN, secrétaire de mairie, a fait part de son souhait de mettre fin à son contrat de travail au sein de la commune de Ventalon en Cévennes pour réaliser un projet personnel.

Une fois informé de ce souhait, le bureau des élus s'est réuni à plusieurs reprises et a souhaité réunir le conseil municipal dès que possible afin de décider les modalités de son départ, de délibérer pour une décision modificative budgétaire et d'établir la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie.

F MOUREAU souhaite avoir des précisions sur les raisons de ce départ.

Les élus siégeant au bureau répondent que madame LAURAIN n'a pas donné de raisons exceptées un choix personnel.

P-E DAUTRY demande s'il a été demandé à madame LAURAIN lors de cet entretien si les raisons de ce départ étaient liées à ses conditions de travail au sein de la commune. Monsieur le Maire et les élus du bureau confirment que le départ de madame LAURAIN n'est en rien lié à ses conditions de travail ou à d'éventuels incidents survenus durant son travail.

Monsieur Le Maire indique que madame LAURAIN lui a fait parvenir une lettre de démission ce 31 mai 2016, et que ce départ sera effectif le 31 juillet 2016.

Monsieur le Maire fait un exposé sur les différentes possibilités légales existantes pour décider des modalités de ce départ du fait du statut de Madame LAURAIN (contractuelle non titulaire de la Fonction Publique territoriale) :

Départ volontaire : celui-ci peut être indemnisé dans la limite de 2 ans de salaire brut et donne droit au chômage après 4 mois de carence.

Monsieur le Maire rappelle que la rupture conventionnelle du contrat de travail n'est pas possible dans la fonction publique territoriale.

Le Bureau municipal a estimé que seul un départ volontaire de madame LAURAIN pouvait être envisagé.

Toutefois étant donné les excellents services de Madame LAURAIN, le bureau souhaite que le conseil municipal se prononce pour et délibère sur une éventuelle indemnité de départ volontaire.

Monsieur le Maire explique que ce type d'indemnité ne nécessite pas le paiement de charges sociales et patronales, est limitée à 2 ans de salaire brut et que le budget prévisionnel 2016 permet au conseil 4500 € (compte des charges exceptionnelles de fonctionnement) + 2000€ (provisionnés pour le recrutement d'un emploi aidé annulé) de libertés financières pour financer les éventuels surcoûts liés au départ de madame Laurain et au recrutement de son (sa) remplaçant(e). Il explique également que si Madame LAURAIN accepte cette indemnité, elle ne pourra retravailler durant 5 ans pour la fonction publique territoriale sans rembourser cette indemnité.

F MOUREAU exprime de fortes réserves sur la décision d'une telle indemnité de départ au motif qu'il ne comprend pas que la commune ait à payer une indemnité à une personne qui démissionne alors que nombres de personnes sur le territoire (agriculteurs, indépendants) subissent les effets de la crise.

C MATHIEU exprime de fortes réserves sur la décision d'une telle indemnité de départ au motif que cela créerait un précédent qui pourrait se révéler onéreux en cas de nouveau départ au sein du personnel communal.

Pierre-Emmanuel DAUTRY estime quant à lui que vu l'excellent service rendu à la collectivité et notamment les nombreuses heures supplémentaires effectuées gracieusement par Madame Laurain durant les 6 années au service de la collectivité, il est juste et normal qu'une indemnité substantielle soit versée à madame Laurain à son départ.

Les conseillers présents débattent sur ces idées.

Il est finalement décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour ou contre le principe du versement d'une indemnité de départ volontaire aux agents non titulaires rédacteurs de la Catégorie B. 17 votes Pour, 0 vote Contre, 1 vote nul.

Jacques Hugon quitte le conseil municipal pour convenances personnelles.

Le principe du versement d'une indemnité de départ étant approuvé par le conseil, monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur le montant de celle-ci. Après débat des différents conseillers présents sur le montant souhaitable, un vote à bulletin secret sur le versement d'une indemnité de départ volontaire équivalente au montant de l'indemnité légale normalement due dans le cadre d'un licenciement soit 2.3 fois le salaire mensuel net (soit 3861.33€) est effectué : 16 votes pour, 0 vote contre, 0 vote nul.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer pour le transfert de 4000 € du chapitre 022 (charges exceptionnelles) au chapitre 065 (charges de personnel) du budget prévisionnel de fonctionnement, afin de pouvoir faire face aux dépenses imprévues liées au départ de Sandra LAURAIN et au recrutement de son(sa) remplaçant(e). 16 votes pour, 0 vote contre, 0 vote nul.

Monsieur le Maire expose les modalités du lancement de la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie à temps plein soit 35 heures par semaine. Il ne souhaite pas utiliser les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour ce recrutement. Une offre d'emploi a été diffusée dans les médias locaux (Lozère Nouvelle). La fiche de poste est en cours d'actualisation par madame Laurain, Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint. Une fois actualisée, celle-ci sera diffusée aux conseillers auquel Monsieur le Maire demande de donner la plus grande publicité à cette offre d'emploi. Les candidatures et CV seront étudiés par le Bureau Municipal. Les candidats sélectionnés seront reçus en entretien par Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint et Madame

V NUNGE. Une fois la personne idoine choisie, Monsieur le Maire réunira le conseil municipal afin de finaliser le recrutement.

➤ Décision modificative budgétaire budget eau : adopté à l'unanimité

2315-11	57 211.00 €
21531 – 11	- 57 211.00 €
2315	7 944.00 €
21 532 – 12	- 7 944.00 €
TOTAL	0.00 €

➤ Adhésion au C.N.A.S : le conseil autorise le maire à signer la convention C.N.A.S pour une adhésion à compter au 1^{er} janvier 2016.

➤ Informations diverses données au conseil :

1. Visite de monsieur le Sous-Préfet à l'école des Abrits le 26 Mai 2016.
2. CR de l'AG de l'association des communes forestières. Notamment, il est rappelé que les travaux d'entretien de la voirie donnent droit à abattement de la FCTVA depuis le début de l'année.
3. Travaux en cours, notamment aménagements Léziniér.
4. Travaux à venir, notamment enfouissement des réseaux à Pénens Bas.
5. Programme voirie 2016. L'enveloppe budgétaire est légèrement supérieure au devis des travaux programmés. Il est peut-être possible d'effectuer des compléments. Il est demandé aux conseillers de faire part des éventuels besoins à ce sujet. F MOUREAU cite la voie communale de Loubreyrou à Penens Bas, C MATHIEU cite la montée de Champdomergue dont la réfection récente est de mauvaise qualité. M GOURDON demande s'il est possible de faire une opération de comblement de nombreuses ornières et nids de poules sur le réseau communal. Monsieur le Maire explique que cela sera fait en utilisant de l'empois à froid.

A 20 h 30, la séance est levée.